

DECISION DU MAIRE N° 4/2024 DU 6 FEVRIER 2024

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE OU TRAVAUX AUPRES DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES, OUVERTURES ET COUVERTURES DU BATIMENT DIT DU PIGEONNIER

Le Maire de Vert-le-Grand;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant inscription au titre des monuments historiques du parc, des façades et toitures des bâtiments du domaine de la Saussaie à Vert-le-Grand dont le pigeonnier,

CONSIDERANT la volonté de restaurer et réhabiliter le bâtiment dit du Pigeonnier situé au sein du domaine de la Saussaie,

CONSIDERANT l'accord sur travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques délivré par la DRAC le 17 octobre 2023,

CONSIDERANT le permis de construire n°091 648 23 10019 délivré le 18 décembre 2023,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De solliciter une demande de subvention pour étude et travaux auprès de la DRAC afin de permettre la restauration des façades, ouvertures et couvertures du bâtiment dit du Pigeonnier situé au sein du domaine de la Saussaie.

ARTICLE 2: Précise que le coût total de cette opération s'élève à 506 703€ HT:

1) Honoraires architecte:

39 696 € HT

2) Restauration des façades, ouvertures et couvertures du bâtiment dit du Pigeonnier:

467 007 € HT

<u>ARTICLE 3</u>: De solliciter pour la réalisation de cette réhabilitation l'octroi d'une subvention de la DRAC pour un montant de 101 340 €.

REÇU EN PREFECTURE le 19/02/2024

ARTICLE 4 : De préciser le plan de financement prévisionnel comme suit :

	Montant HT	%
Dépenses : - Honoraires architecte - Travaux de restauration	39 696€ 467 007€	8% 92%
TOTAL	506 703€	100%
Recettes:		
- DRAC - DSIL - Région - Département	En cours (101 340€) En cours (50 670€) En cours (152 011€) En cours (101 340€)	20% 10% 30% 20%
- Auto financement	101 342€	20%
TOTAL	506 703€	100%

ARTICLE 5 : De préciser l'échéancier envisagé de réalisation de ce projet comme suit :

- Date de lancement de l'appel d'offre : juin 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

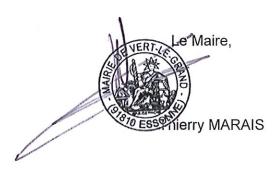
<u>ARTICLE 6</u>: D'attester de la propriété communale du domaine de la Saussaie au sein duquel se trouve le bâtiment dit du Pigeonnier.

<u>ARTICLE 7</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de solliciter une subvention auprès de la DRAC et auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

ARTICLE 8 : La décision sera notifiée aux intéressés.

<u>ARTICLE 9</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 6 février 2024.







DEMANDE D'AUTORISATION OU DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX **SUR MONUMENTS HISTORIQUES** DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉTUDE OU TRAVAUX

Nature du bien¹			
O Immeuble ou partie d'immeuble classé ²	Objet mobili	er classé	Orgue classé en totalité ou en partie
Immeuble ou partie d'immeuble inscrit ³	Objet mobili	er inscrit	Orgue inscrit en totalité ou en partie
Nature des interventions ☐ Études			lle demeure sur immeuble classé ou inscrit ure à un mois sur un terrain classé
Demande de subvention ⁴ O N	lon		
Vous pouvez utiliser ce formulai	re si :	Ca	dre réservé à l'administration
Vous souhaltez réaliser des travaux de restauration, de réparation ou de modification sur un monument historique classé ou inscrit, que celui-ci soit un immeuble, un objet mobilier ou un orgue. ou Vous souhaitez faire une demande de subvention au titre d'études ou de travaux de quelque nature que ce soit sur un monument historique. Code Dpt Commune Année N° de dossier La présente demande a été reçue			
1. Demandeur ou déclarant			
1.1. Identité du demandeur ou du déclara	nt		
Vous êtes un particulier: () Madame () M	Monsieur		
Nom:	Prén	om:	
Date de naissance :			
Vous êtes une personne morale :			
Dénomination: Vert le Grand		Raison sociale	Commune
N° SIRET ou RNA : 21910648100019		Catégorie juridique (code APE): 8411Z	
Représentant de la personne morale : 🔾 N Nom : MARAIS		ır nom : Thlerry	
☑ J'accepte de recevoir par courriel les suivante ^s :		mis en cours d'ins _@ vertlegrand.fr	truction par l'administration à l'adress
.2. Coordonnées du demandeur ou du dé	clarant		
Adresse : Numéro : 7 Voie : place de	e la Mairie		
ieu-dit :	Localité : VERT LE		Pays: FRANCE
Code postal: 91810 BP: Ce	dex:	Téléphone : 016	4560272

- Voir les notices informatives : Cerfa n° 52039#02 pour les immeubles, Cerfa n° 52040#02 pour les objets mobiliers, Cerfa n° 52042#02 pour les orgues. Pour les travaux sur immeuble ou partie d'immeuble classé, la présente demande d'autorisation vaut saisine au titre de l'archéologie préventive en application de l'article R. 523-10 du code du patrimoine.
- Uniquement les interventions sur immeuble inscrit dispensées de formalité au titre du code de l'urbanisme (déclaration spéciale prévue aux articles L. 621-27 et R. 621-60 du code du patrimoine).
- Voir la notice informative Cerfa nº 52041#02 relative aux subventions.
- 5 La date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



2. Propriétaire (s'il n'est pas le demandeur ou le déclarant)				
○ Particulier ○ Personne morale ○ Madame ○ Monsieur				
Nom: Prénom:				
Dénomination de l'organisme (personne morale) :				
N° SIRET ou RNA : Catégorie juridique (code APE) : Raison sociale :				
Adresse : Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité : Pays				
Code postal : BP : Cedex : Téléphone :				
☐ J'accepte de recevoir par courriel les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adress suivante ⁵ : @				
3. Désignation du monument historique				
Appellation / dénomination : Pigeonnier				
Type de protection : O classé				
Élément(s) protégé(s) : Façades et toitures du bâtiment ainsi que le parc et les bâtiments qui l'entoure				
Référence Mérimée ⁶ (immeuble) ou référence Palissy ⁷ (objet mobilier) ; PA91000013				
Nature de la propriété : O privée et publique				
4. Localisation de l'immeuble protégé ou de l'immeuble abritant l'objet mobilier ou l'orgue protégé				
Dénomination de l'immeuble :				
Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
Code postal: BP: Cedex:				
Références cadastrales (section et n° de la ou des parcelles) :				
Superficie en m² de la ou des parcelles pour les travaux sur immeuble :				
5. Présentation synthétique du projet				
Intitulé de l'opération : RESTAURATION DES FACADES, OUVERTURES ET COUVERTURES DU PIGEONNIER				
Justification, nature et description des interventions ⁸ :				
Le domaine de la Saussaie à Vert-le-Grand est constitué d'un château et de communs.				
Le domaine était privé. La commune l'a acquis en 2012.				
Les différents bâtiments et constituantes hydrauliques sont inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 juillet 2014. Deux des quatre bâtiments, la Bourdaisière et le Pigeonnier, objet de la présente demande, datent du 17ème siècle. Les autres bâtiments sont plus récents.				
L'objet du projet présenté est de réaliser des travaux afin de mettre un terme à la dégradation continue du bâtiment. Les travaux projetés consistent en une restauration du clos couvert. Le mauvais état de conservation du pigeonnier impose la restauration complète de ses façades, de ses couvertures et de ses menuiseries. Le bâtiment souffre également de divers problèmes au niveau des maçonneries.				

- La base de données Mérimée est accessible sur https://www.pop.culture.gouv.fr ou un extrait peut être foumi si nécessaire par la direction régionale des affaires culturelles.

 7 La base de données Pallssy est accessible sur https://www.pop.culture.gouv.fr ou un extrait peut être foumi si nécessaire par la direction régionale des affaires culturelles ou le conservateur des antiquités et objets d'art.

 8 Pour plus d'informations, reportez-vous aux différentes notices informatives : Cerfa n° \$2039#02 pour les immeubles, Cerfa n° \$2040#02 pour les objets mobiliers, Cerfa n° \$2042#02 pour les orgues.



							٩
6. Travaux	sur l'immeuble						
6.1. Catégori	e des travaux prévus						
1 🔲 Fondation	rs, sous-sol			8 🔲 Voirie et rés	eaux divers		
2 Structure	, maçonnerie, gros-œuvre	9		9 Affouillemer	nts ou exhauss	ements 1	
					its oo onnaous	omonto.	
	s, enduits, restauration d	e façades		0 ☐ Sculptures			
4 💢 Charpent	e, couverture		1	1 Parcs, jardin	s et bois		
5 🔀 Menuiseri	es, métallerie, vitraux		1	2 Autres, préc	iser:		
6 □ Cloisons.	revêtements intérieurs, d	écors					
7 🔲 Equipeme	ents techniques, sécurité,	sureté, accessit	oilité				
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	f					
	ion des bâtiments (sur						
Destinations ¹¹	Sous-destinations ^u	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹¹ (B)	Surface créée par changement de destination ¹¹ ou de sous-destination ¹⁵ (C)	Surface supprimée ^{rs} (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole	Exploitation agricole						
et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration			'			
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôteller et touristique						
	Cinéma			,			
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	122	0	0	0	0	122
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des	Industrie						
secteurs secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
141.000.3	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						

9 En application des articles R, 621-11 et R, 621-62 du code du patrimoine, pour les fouilles archéologiques sur un terrain classé ou inscrit, l'autorisation de fouilles archéologiques préventives ou programmées tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-9 du code du patrimoine et de la déclaration prévue à l'article L. 621-27

0

D

- 10 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces accessible sur le site Service-Public fr. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs d'une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (article R. 111-22 du code de l'urbanisme).

Surfaces totales en m²

11 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.
 12 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

122

- 13 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de
- plancher (ex : transformation d'un garage en espace d'accueil). Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces
- 15 La changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles
- 16 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



122 m

l	7.	Maître d'e	semvic,
į			

7.1. Si le maître d'œuvre est un architecte

Nom de l'architecte : PITET

Prénom: Jean-Marc

Adresse: Numéro: 7

Voie : rue Oberkampf

Lieu-dit:

Localité: PARIS

Pays: FRANCE

Code postal: 75011

BP:

Cedex:

Téléphone:

Adresse électronique :

contact

@ abdpa.com

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 074 740

Conseil régional de : IL K FRANCE

Dans le cas d'une intervention sur un immeuble classé au titre des monuments historiques¹⁷:

Date d'obtention du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention Architecture et patrimoine ou équivalent :

Titre: DSA - ECOLO DE CHAILLOT

Date (jj/mm/aaaa): 26.10-609.

Signature et cachet de l'architecte :

7.2. Autre maître d'œuvre (notamment pour un

Établissement / ville / pays : Elous & Whillor. Amil

Nom du maître d'œuvre :

Prénom:

N° SIRET:

Adresse: Numéro:

Voie:

Lieu-dit:

Localité:

Code postal:

BP:

Cedex:

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Signature du maître d'œuvre :

8. Engagement du demandeur ou du déclarant

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation ou pour faire la présente déclaration. Je soussigné(e), auteur(e) de la demande ou de la déclaration, certifie exacts les renseignements fournis.

dy demandeur ou du déclarant :

Date (jj/mm/aaaa):

00/05/5051

🛾 🏂 - 🎶 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce Gysigues. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces rection régionale des affaires culturelles. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour

Hon des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🗆

- 17 Le maître d'œuvre, qui intervient sur un immeuble classé, doit avoir les qualifications et expériences conformément aux articles R. 621-26 à R. 621-28 du code du
- patrimoine.

 18 En application des articles L. 622-7, L. 622-22 et R. 622-59 du code du patrimoine, le maître d'ouvrage est tenu de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation, de relevage et de restauration d'un orgue protégé au titre des monuments historiques à un professionnel qualifié, habilité à l'exercer.

RECU EN PREFECTURE le 19/02/2024

9. Informations relatives à la demande de sub	vention ^{is}	
L'attribution d'une subvention pour les opération disponibles, est une possibilité mais n'est pas systén		tion, dans la limite des crédits
9.1. Identification du demandeur		
O Non propriétaire		
Identification de la personne mandatée pour dépose légal de la personne morale) : () Madame () Monsieu	the second control of	e est différente du représentant
lom: Prénom:		
Fonction:		
☐]'accepte de recevoir par courriel les documents t	transmis en cours d'instruction par	l'administration à l'adresse
suivante ²⁰ :	@	
solvance .		
9.2. Nature de l'opération		
☐ Études ☐ Travaux d'entretien ☐	Travaux de restauration ou de rép	paration
Autorisation, permis ou décision de non-opposition à	déclaration préalable ²¹ :	
Numéro PC 91 648 23	10019 Date d'obtention (j	i/mm/aaaa) :
Code Dpt Commune Année (aa)		
9.3. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet		
Date prévisionnelle de début de réalisation du projet	: 07-09-2024	
Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet :	09.09-2026	
9.4. Plan de financement détaillé prévisionnel du pro		
COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET	506 403 HT	COS 040 TTC
RÉPARTITION DU FINANCEMENT	% DU MONTANT TOTAL	MONTANT TTC
Autofinancement (sous-total)		
Fonds propres	X 08	405 363 HT
Emprunts ⁽¹⁾		
Mécénat	1795	
Autres ⁽¹⁾	(3)-12/g/s	
Aides publiques (sous-total)	75/ 38 6	
Union européenne	12/ FESSON	[5]
État	20%	JOJ 340 HT
Conseil régional	En courn	(3)
Conseil départemental	En courn	MEN STATE OF THE S
EPCI ⁽²⁾	1810 ESSON	

Commune Autres(1)

(2) Établissement public de coopération intercommunale

Pour plus d'informations, reportez-vous à la notice informative subvention, Cerfa n° 52041#02.
 La date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.
 A compléter dans le cas où l'autorisation, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable a été obtenu préalablement à la demande de subventions pour les travaux de restauration ou de réparation.



to the second second

9.5.	Attestations du demandeur	
Je sou	ssigné(e), M. ou Mme Thierry MARAIS, Ma	aire.
		entant légal ou de personne mandatée, sollicite une subvention de l'État
d'un r	montant de 101 340	€ pour la réalisation du projet.
		projet ne doit pas avoir commencé ²² avant la date de réception de la vices de l'État chargés des monuments historiques.
J'attes	ste:	
×	que l'organisme que je représente e fiscales et comptables.	st en règle au regard de ses obligations légales, administratives, sociales,
	ne pas être assujetti(e) à la T.V.A. (pa	de récupération),
	être assujetti(e) à la T.V.A. (récupérat	ion),
X	bénéficier du Fonds de compensation	n de la TVA.
×	assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opé	ration ou produire la pièce me confiant la maîtrise d'ouvrage de ce projet.
	certifie solliciter les aides publiques cessaires à l'opération.	ndiquées au plan de financement et m'engage à réunir les financements
	m'engage à prendre en compte les éveloppement durable dans la mise en	éléments à caractères sociaux et environnementaux et les objectifs de œuvre de ce projet.
	entreprise/association unique à un m j'atteste ²³ avoir été informé(e) que n° 1407/2013, de la Commission europ	ndée qui porte le montant total des aides publiques octroyées à une ontant inférieur ou égal à deux cent mille euros sur trois exercices fiscaux, cette subvention répond aux conditions fixées par le règlement (UE) péenne du 18 décembre 2013, relatif aux aides <i>de minimis</i> (JOUE, L. 352 du nique n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques ²⁴ supérieur à ux dont celui en cours.
	l'Union européenne, j'ai été informé(e millions d'euros par projet doit respe européenne du 17 juin 2014 déclarar application des articles 107 et 108 d montant de la subvention n'excède p	qualification d'aides d'État au sens du Traité sur le fonctionnement de p) que la subvention d'investissement dont le montant est inférieur à cent et le régime prévu par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission et certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en utraité, notamment son article 53 (JOUE, L. 187 du 26/06/2014, p.1). Le pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de la subvention des coûts admissibles.
⊠ Je		renseignements indiqués et des documents produits.
Nom,	prénom et signature de de mandeux t du demandeur (si personnel norde sonnel norde s	ND *

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique (bon de commande, marché notifié) passé pour la réalisation du projet.
 Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre dans lequel its inscrivent leur action au regard des obligations de l'Union européenne. Le droit communautaire prévoit en effet que les aides dites de minimis, et dont le montant global par entreprise/association est inférieur à un plafond de 200 000 euros sur trois ans, sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et à ce titre ne requièrent pas une notification auprès de la Commission européenne.
 Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.
 La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération. L'entreprise est autorisée à conserver un bénéfice raisonnable sur la période concernée.